

COORDINATION DES COMMISSIONS JUSTICE, PAIX ET SAUVEGARDE DE LA  
CREATION DE L'EGLISE DU CHRIST AU CONGO/MISSION EVANGELIQUE UNIE  
AVENUE DE LA JUSTICE, n° 75 (face)  
KINSHASA-GOMBE  
E-mail : johan\_mut@yahoo.fr

**CONTRIBUTION A  
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL  
SUR LA SITUATION DES DROITS DE  
L'HOMME EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Par  
**Dr. Jean-Gottfried MUTOMBO Ndalamba**  
(au nom de la Coordination)

Avril 2009

# 1 INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est un pays qui sort d'une longue période des conflits armés. En dépit de l'instauration des institutions issues des élections, la situation des droits de l'homme ne s'est guère améliorée.

La Coordination de Commissions Justice, Paix et Sauvegarde de la Création de l'Eglise du Christ au Congo/ Mission Evangélique Unie (ECC/MEU), représentant les communautés protestantes sur l'ensemble du territoire national présente au Conseil aux droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de l'Examen Périodique Universel ce présent rapport.

Il comporte les points suivants :

- Les violences faites à la femme
- Les violences faites à l'enfant
- Les arrestations arbitraires (conditions carcérales)
- L'injustice économique
- La corruption et l'impunité
- L'inaccessibilité aux ressources naturelles
- L'implication des multinationales dans les pillages des ressources naturelles et autres richesses
- La pollution de l'environnement

## 2 Les violences faites à la femme

Les Droits Humains et libertés fondamentales en RDC font l'objet du titre premier de la constitution du 18 février 2006 qui tire sa source de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans son article premier qui dispose que tous les êtres naissent libres et égaux en dignité et en droits. Mais ces droits et libertés ne peuvent s'exercer que dans les limites fixées par la loi, Ainsi les articles 11 et suivant énumèrent et fixent les conditions d'exercice.

### 2.1 Discrimination de la Femme

Elle se manifeste à certains niveaux de la société congolaise. Les femmes qui travaillent n'ont pas droit à des indemnités de logement ni aux allocations familiales, leur enfant n'ont pas Droit aux soins de santé sous prétexte qu'ils ont leur père, même si ce dernier est chômeur. Cette discrimination continue même dans les familles où ; si tous les enfants ne peuvent pas étudier, une préférence est faite sur les garçons au détriment des filles.

Nous proposons :

- Que la décision de la gratuité d'études primaires soit accompagnée des mesures de suivi pour son effectivité afin de donner les mêmes chances aux enfants filles et garçons.
- Que des structures gouvernementales puissent travailler en vue de déceler les capacités féminines susceptibles d'assumer les responsabilités dans la société
- En outre, il sied de sensibiliser de la population sur les droits de l'enfant (fille).

## **2.2 Violences conjugales**

Nous constatons qu'un grand nombre de ces violences conjugales ne sont pas connus, à cause du silence des victimes par crainte des représailles du mari ou de sa famille, par amour et/ou par honneur. Tandis que la plupart des cas portés devant les cours et tribunaux sont généralement classés sans suite pour inopportunité des poursuites. Le magistrat renvoie la victime à régler ce problème dans la famille d'où malheureusement l'homme tire sa force.

Il est souhaitable de mettre en place des structures de sensibilisation sur les droits de la femme et droit de l'enfant d'une part et celles de la culture de la paix, de résolutions pacifiques des conflits sociaux, d'autre part.

## **2.3 Esclavage sexuel**

Dans les zones de conflits armés, certains hommes en armes prennent les femmes et les filles et les emmènent dans leur campement, non seulement pour raisons des travaux ménagers, mais surtout pour des raisons sexuelles. Ainsi, celles qui en reviennent sont soit porteuses de grossesses, soient infectées des maladies sexuellement transmissibles et ou du VIH/SIDA, et dans tous ces cas un traumatisme s'en suit toujours ; l'instar des divorce pour les unes, le rejet par la famille pour les autres. Ce qui engendre un traumatisme aigu ne facilitant pas la réinsertion des victimes dans la société.

Nous préconisons :

Que l'état s'implique dans cette lutte de la manière suivante :

- o En mettant en place des structures adéquates de prévention et de prise en charges des victimes de cette forme de violence ;
- o En appuyant d'une manière significative les initiatives des ONG déjà existantes
- o En créant un Programme Nationale de Lutte contre les Violences Sexuelles faites à la Femme
- o En appuyant dans le concert de nations d'un fond international des Nations Unies de lutte contre les violences faites à la femme.

## **2.4 Harcèlement sexuel**

Ce mal sévit dans la société congolaise à différents échelons notamment dans les milieux professionnels, universitaires et scolaires etc. La femme subit des pressions graves dans son milieu professionnel de la part de sa hiérarchie ou de ses collègues ; dans les milieux universitaires ou scolaires de la part des professeurs ou des enseignants et quelques fois les administratifs.

Nous constatons la quasi inexistence des structures de lutte contre le harcèlement, sexuel dans les milieux professionnels et académiques, tant dans la société qu'au niveau de l'Etat.

Devant un tel constat ; nous proposons que des structures de la société soient créées dans la lutte contre le harcèlement sexuel en milieux professionnels, universitaire et scolaire à travers la sensibilisation, la prévention, le lobbying, et la prise en charge (accompagnement judiciaire).

## **2.5 Le viol**

La situation de viol pose encore beaucoup de problèmes, la plupart des cas enregistrés ont été commis dans la situation de guerre..

Les viols entraînent comme conséquences la propagation des maladies sexuellement transmissibles et/ou le VIH/SIDA, la déformation des organes génitaux féminins, les grossesses indésirables, les traumatismes des victimes. Tout en condamnant fermement ces pratiques, nous proposons :

- Nous dénonçons l'impunité à l'endroit des auteurs ;
- Nous demandons à ce que les auteurs soient déférés devant la justice et punis selon la loi;
- Nous demandons la mise sur pied d'un Tribunal Pénal International pour la RDC (TPIRDC) sur les violences sexuelles commises en République Démocratique du Congo ;
- Qu'une prise en charge des victimes soit assurée d'une manière efficace ;
- Qu'une sensibilisation préventive soit aussi faite parmi les hommes en arme (Policiers et Militaire) à tous les niveaux (Unité, Camps, Centre D'Instruction, parade...);
- Que des séminaires soient tenus à l'intention des toutes les couches de la population Par des méthodes appropriées à cette population.

## **3 Violences faites à l'enfant**

En République Démocratique Congo la situation de l'enfant ne semble pas s'améliorer, malgré tous les mécanismes mis en place. Dans certains milieux urbains, si les enfants ne sont pas parmi ceux qui s'adonnent à la pornographie elles sont tout de même parmi les prostituées. Dans les mines de diamant, les enfants sont exploités et physiquement et sexuellement par leur patron ; pendant le jour elles sont servantes dans les restaurants de fortunes et le soir elles sont offertes aux creuseurs pour des raisons superstitieuses

Dans d'autres milieux urbains, il est fréquent de rencontrer des enfants employés aux travaux de vendeurs d'eau ou de pains à longueur de journées. Quant aux régions minières ils sont employés soit comme des creuseurs soit comme casseurs de pierres soit encore comme transporteurs des matières premières.

De même dans les zones de conflits armés et pendant toutes les guerres d'agressions, les enfants sont toujours enrôlés dans les bandes armées.

Avec la prolifération de sectes religieuses il s'est développé « le phénomène « enfant sorcier » qui est une des causes des « enfants de la rue » que compte les grandes villes de la République Démocratique Congo.

Nous proposons :

- La vulgarisation des nouvelles lois portant protection de l'enfant, à toutes les couches sociales ;
- L'effectivité des mesures d'accompagnement dans l'application de lois portant protection de l'enfant par la mise sur pied de mécanisme d'encadrement, notamment la formation l'éducation et la réinsertion... pour les cas des enfants dits « de la Rue » ;
- Que soit prise en compte la vulnérabilité de l'enfant dans les cas de détention (ex. Ne pas le mettre dans une même prison avec les adultes et autres criminels dangereux).

#### **4 Arrestations arbitraires et conditions carcérales**

Les personnes privées de liberté arbitrairement ou de droit sont détenues dans les conditions inhumaines, de la police aux amigoss du parquet jusque dans les prisons, les besoins vitaux sont difficilement assurés. Le manque d'aération, l'exiguïté des cellules, le surpeuplement et pires encore les détenus font leurs besoins dans ces mêmes cellules et ce contre les normes hygiéniques.

Recommandations :

- Interdire formellement aux personnes habilitées de priver à leurs semblables la liberté, la violation de la procédure en la matière ;
- Aménager et assainir les lieux de détention ;
- Prévoir l'érection des installations hygiéniques dans les lieux de détention ;
- La sensibilisation et la formation de la population en vue de faire respecter ses droits en matière d'arrestation ;
- Installer des Centres d'apprentissage des métiers pour les autres détenus de manière à assurer leur réinsertion à l'expiration de la condamnation

## **5. Injustice économique**

Le droit congolais ne contient pas les incriminations relatives aux injustices économiques telles que distribution inéquitable des ressources naturelles, et de ses richesses. Cependant les richesses sont détenues à une certaine catégorie des personnes.

Les sociétés d'exploitation forestières ou minières exploitent sans se soucier du développement de la population locale. Les quelques sociétés qui se soucient du développement des autochtones ne le font pas à la hauteur de leur investissement, ce qui est une violation des lois.

Nous proposons que le pouvoir public :

- Améliore et paye régulièrement les travailleurs selon les normes requises ;
- assure que le code d'investissement est respecté en exigeant aux investisseurs la prise en compte du développement de la population autochtone ;
- applique la politique d'une répartition équitable des richesses par la justice distributive ;
- Prenne des mesures efficaces pour poursuivre les auteurs de ces crimes et les sanctionner (corrupteur et corrompus) ;

## **5 La corruption et l'impunité**

La corruption en RDC a atteint son paroxysme, elle est devenue un système très complexe au point où pour le comprendre il faudrait non seulement une identification secteur par secteur ou acteur par acteur, mais aussi une recherche approfondie des sources de cette dérive ainsi que des motifs de sa reproduction intensive, accélérée et généralisée , embrasant ainsi toute la vie nationale.

La corruption généralisée se présente aussi sous diverses formes ;

- Des pots de vin versés par des personnes morales ou physiques pour obtenir des marchés) ;

Ce cas énuméré ci-haut n'est pas encore prescrit par la loi, et pourtant les auteurs sont paisiblement soit en train d'occuper des fonctions importantes dans le pays, soit de vaquer à des occupations privées, sous le silence de la justice. Certaines poursuites ont été amorcées pour certains cas mais aucun procès n'a été organisé jusqu'à ce jour. L'interférence du politique dans l'économie en est une des raisons. Le politique se trouve toujours impliquée dans la corruption du secteur économique.

Nous proposons

- Que le pouvoir exécutif, libère le pouvoir judiciaire ; l'indépendance de la magistrature doit être réelle, que les autorités politiques et ceux de l'exécutif n'interfèrent plus dans les dossiers judiciaires.
- Que des structures de la société civile soient créées pour dénoncer toutes les formes de corruption qui sévissent la société congolaise à tous les niveaux.
- Que les syndicats des régies financières soient protégés par l'état, toutes les fois qu'ils dénoncent des détournements, des cas de corruption et de concussion dans leurs entreprises.

## 6 L'inaccessibilité aux ressources naturelles

La constitution en son article 48 stipule que ; «Le droit à un logement décent, le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis. La loi fixe les modalités d'exercice de ces droits ».

C'est à juste titre que gouvernement travaille dans l'approvisionnement de l'eau et des ressources énergétique pour assurer l'amélioration des conditions de vie des citoyens congolais, mais cette fourniture est encore sélectives, dans la mesure où, la RDC qui détient une des grandes réserves en eau dans le monde, regorgeant plus de 50% d'eau douce d'Afrique, se trouve parmi les pays où l'eau potable est un luxe. Les milieux urbains en sont la preuve. La plupart de maladie dont souffrent les congolais sont celles dites hydrique.

### 6.1 Eau

Nous constatons qu'il y a inaccessibilité à l'eau potable par la population. Cette eau doit être traitée avec les produits chimiques appropriés, l'eau de source est aussi potable, mais nécessite un entretien.

Les distributions de l'eau potable sont nombreuses, dans les villes et autres centres urbains la Régideso<sup>1</sup> et dans les milieux ruraux, le service national d'hydraulique rurale. Les eaux destinées à l'alimentation fournie par la Regideso subissent un traitement et font l'objet d'analyse physico-chimique et bactériologiques sommaires. Grâce à notre réseau hydrographique, est une puissance hydroélectrique.

Recommandations :

- Renforcement de capacité de la Regideso en desserte en eau potable ;
- Identification de la demande en eau potable par rapport à l'offre ;

---

<sup>1</sup> La Régie de Distributions d'eau société de l'état ayant le Monopole dans le secteur

- Mise en place des usines de traitement d'eau tenant compte de la croissance démographique ;
- Privatisation du secteur de desserte d'eau potable pour permettre l'accessibilité ;
- Encourager la population à s'acquitter de paiement des factures d'eau.

## **7 Les pillages des ressources naturelles et autres richesses**

Les combats et conflits armés ont été en grande alimentés par l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses.

En dehors de la résolution de la crise congolaise au niveau régional et du soutien de la Communauté Internationale, nous suggérons ce qui suit :

- Un contrôle efficace des frontières nationales ;
- Le renforcement et l'élargissement de la fonction d'audit gouvernemental ;
- La création d'un fond pour les ressources naturelles au quel serait versé un pourcentage du produit des ventes et qui servirait au financement des projets économiques et sociaux ;
- L'instauration en RDC de l'initiative « Publiez ce que vous payez », laquelle pourrait d'ailleurs devenir l'une des conditions d'octroi des futurs financements accordés par la Banque Mondiale et le FMI ;
- L'exigence par les places boursières aux sociétés d'exploitation minière en RDC de divulguer les paiements reçus.

## **8 Pollution de l'environnement**

Le changement climatique a pour principales :

- De la déforestation et la dégradation des forêts ;
- L'activité industrielle ;
- La production d'énergies impropres.

En vue de protéger les forêts congolaises qui environs 125 millions d'hectares des forêts et une biodiversité diversifiée et importante, nous proposons :

- Que la communauté internationale accompagne la RDC concernant la relation d'un zonage national participatif ;
- Que les pays pollueurs s'inscrivent dans la logique de la diminution de leurs émissions ; Que les services environnementaux rendus par



les forêts congolaises soient désormais rémunérés pour la concrétisation du processus réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) ;

- Que la vulgarisation du code forestier et de ses mesures d'application se poursuit en vue d'une gestion durable et rationnelle de nos forêts ;
- Que les résultats de la commission inter ministérielle qui a travaillé sur le processus des conversions des titres forestiers en contrat de concession forestier soit de stricte observance.

## **9 CONCLUSION**

En conclusion, la Constitution de la République Démocratique Congo, ainsi que plusieurs autres textes légaux garantissent les droits fondamentaux et libertés individuelles. Mais c'est dans la pratique où se présente un écart entre les lois et leur application. Cela est dû à la fragilité des institutions de l'état ; fragilité marqué par une absence des mécanismes d'accompagnement des lois. Il se dégage de cette situation que les efforts fournis jusqu'ici par l'Etat dans le domaine des droits de l'homme, ne soient pas à même de contenir les maux qui rongent la population congolaise. une celle ci vit dans la pauvreté la plus atroce, pauvreté entretenue par la corruption systématique et généralisée dans tous les secteurs.